

CONDOLÉANCES

Le Rabbin, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à la famille Matsliach pour le décès de leurs père Aaron (Henri) Matsliach Z"l et nous leur assurons de notre affection et notre soutien

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Aicha bat Mazal Z"l	8 NISSAN - 13 Avr.
Meir ben Hanna Z"l	8 NISSAN - 13 Avr.
David Tordjman bar Miriam Z"l	10 NISSAN - 15 Avr.
Aharon Magazinich Z"l	11 NISSAN - 16 Avr.
Hanna Bitton bat Aicha Z"l	11 NISSAN - 16 Avr.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté en l'honneur de **Charles Abikhzer**

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par:

- Est offerte par: 1) MM. Philippe et André Tordjman pour la nahala de leurs grand-père David Tordjman bar Miriam Z"l.
2) M. Isaac Moryoussef pour la nahala de son père Meir ben Hanna Z"l

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00** Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner
Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Eder: 9:30 - Relache
Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi de 20:00 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux
Cours par Charles Abikhzer Lundi (KABALLA) à 20:00

Vous êtes tous invités pour le discours du Chabbat Hagadol par notre Rabbin, Chabbat après midi à 17:15. Les lois de Pessah et celles du Séder

'Had Gadya - Ne te mêle pas...

La soirée du Sédèr s'achève, dans beaucoup de tables familiales, sur la chanson du cabri, 'Had gadya, cet agneau «unique» que le «père» avait acheté pour deux zouz, et qui va être à l'origine d'une succession de malheurs: Le chat qui l'a mangé a été lui même mordu par le chien, et ainsi de suite jusqu'à l'intervention du Saint béni soit-Il qui met fin au récit.

Les commentateurs considèrent généralement que le cabri représente le peuple juif, le père qui l'a acheté étant Hachem, et les deux zouz symbolisant les deux tables de la Loi données au Sināï. Les «personnages» qui interviennent dans ce chant représentent les différentes étapes de l'histoire des enfants d'Israël, depuis la Création jusqu'à la fin des temps.

Si l'on considère cependant l'enchaînement des agents qui se succèdent dans le récit entre l'agneau et le Saint béni soit-Il, on s'aperçoit qu'il fixe les responsabilités d'une manière déconcertante:

L'agneau incarne bien évidemment l'innocence. Le chat qui le dévore représente par conséquent la méchanceté. Cette méchanceté sera punie par le chien. Le chien, qui a pourtant accompli une bonne action, en est puni, et ce par le bâton. Pourquoi?

Une explication a été proposé au nom de rav Nathan Adler (1742 - 1800), le maître du 'Hatam sofrè. Il paraît évident que le chat a eu tort de manger l'agneau, que le chien avait de bonnes raisons de mordre le chat, etc. Le chien, cependant, a commis une erreur, celle d'intervenir dans un règlement de comptes qui ne le concernait pas personnellement, et d'aggraver ainsi une situation déjà suffisamment compliquée. Il a donc mérité d'être frappé, mais le bâton, à son tour, s'est mêlé de ce qui ne le regardait pas, et ainsi de suite? La leçon à retirer de ce chant. Il nous arrive souvent, en prenant parti dans une querelle, de ne réussir qu'à l'envenimer. Lorsque nous assistons à ce que nous croyons être une injustice, ne nous transformons pas en justiciers, mais essayons de jouer les bons offices. C'est de l'eau, et non de l'huile, qu'il faut apprendre à savoir jeter sur le feu! (par Jacques Kohn Z"l)



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.51

CHABBAT 13 AVRIL 2019 - 8 NISSAN - 5779



PARACHA MÉTSORA

Allumage des bougies du Chabbat: 19:18
Sortie du Chabbat: 20:24



Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 12 AVRIL 2019 - 7 NISSAN - 5779

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 13 AVRIL 2019 - 8 NISSAN - 5779

Chahrit: 8:15

Cours du Rav Ronen 17:15 Mincha: 18:45

Séouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 14 AVRIL 2019 - 9 NISSAN - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:15

Lundi 15 au Jeudi 18 AVRIL 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 19:15

Jeudi 18 AVRIL 2019 - 13 NISSAN - 5779

Bédiquat 'Hametz à partir de 20 h 00

Vendredi 19 AVRIL 2019 - 14 NISSAN - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00

SIYUM POUR PREMIERS NÉS

Vente du 'Hamets

Avant 10:00

Dernier repas 'Hametz

Avant 10:13

Brûler le 'Hametz

Avant 11:34

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des Bougies: 19:27

Veille de PESSAH - Premier Séder

PARACHA MÉTSORA CHABBAT HAGADOL

בס"ד

La purification du lépreux



Les 4 Éléments de Purification

On apportera pour l'homme à purifier deux oiseaux vivants purs; du bois de cèdre, de l'écarlate et de l'hysope.

Le lépreux, étant éloigné de la société et du Michekane, doit entreprendre deux purifications:

En premier lieu par le rétablissement de sa santé, il réintègre le camp et pourra reprendre sa place dans la société. En offrant des sacrifices, il peut pénétrer à nouveau dans Bèt ha-Mikdache. Le jour de sa purification, le lépreux offre d'abord **deux oiseaux** vivants pour montrer qu'il a bien recouvré ses sens et qu'il est plein de vie; **le bois de cèdre** pour signaler le rétablissement de ses humeurs, le bois de cèdre ayant cette particularité de ne jamais se décomposer et se détériorer; **l'écarlate**, pour la guérison de son foie et de son système sanguin, car l'écarlate rappelle par sa couleur celle du sang; **l'hysope**, par son parfum, atteste du rétablissement du lépreux au niveau de son odeur et son haleine.

Ces quatre éléments témoignent donc du rétablissement et de la guérison du lépreux puisqu'il est passé par les quatre étapes, nécessaires à son repentir.

De plus la Torah prescrit d'égorger un des oiseaux et laisser l'autre vivant afin de bien s'imprégner de l'idée que la mort et la vie dépendent de D-ieu. Aussi l'abat-il au-dessus d'un vaisseau d'argile pour signaler que l'être humain est entre les mains de D-ieu comme un pot d'argile entre les mains du potier.

Le sang de l'oiseau est mêlé à l'eau vive, pour souligner que la cause de la maladie est l'abandon de la Torah. Le tout est trempé dans le sang mêlé à l'eau pour préciser que cette maladie ne saurait être due à des causes physiques et naturelles qui la rendraient contagieuse mais plutôt à la volonté divine.

L'accent est donc mis sur le comportement moral de l'homme. C'est, en définitive l'homme qui décide de la qualité de vie qu'il veut avoir. En tournant le dos à l'orgueil et à la médisance, l'homme mérite de connaître une vie heureuse.

(Torat Emet)

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



A qui les Mérites

Dans le livre Mikhtav MéEiyahou (vol. 4 pages 20 et 214), il écrit au nom du 'Hovot Halévavot (Chaâr Hakénia 7), que celui qui dit du *lachon harâ* perd tous ses mérites, ceux-ci passent chez celui sur qui il a médité. De même toutes les fautes de ceux contre qui il a parlé s'inscrivent sur son compte. Arrivé au monde de la vérité, l'homme constatera qu'on l'accusera de fautes qu'il n'a pas commises (puisque à travers le *lachon harâ* les fautes de l'autre lui seront comptabilisées), il criera « c'est bien là un mensonge, je n'ai jamais transgressé ces fautes ! ». On lui répondra « de ton vivant tu as choisi la voie (voix) du mensonge, voici le mensonge pour lequel tu as œuvré ! ».

Le sens de cet échange de fautes est de commandements est d'un grand intérêt pour faire réfléchir le fauteur. Cela vient lui montrer est le véritable contenu de son désir de se distinguer et de se considérer plus excellent que l'autre – en l'occurrence le tsadik – ce qui l'a conduit à rabaisser la dignité du tsadik en choisissant la voie (voix) de la médisance qui n'est autre que Mensonge, Idolâtrie et Profanation Divine.

Les plaies lépreuses

Explique le Méâm Loèz, en citant le Âkeida qu'en réalité, la lèpre dont parle la Torah affecte soit le corps, soit l'âme. Si elle n'a pas atteint le premier, c'est parce qu'elle a touché la deuxième. Or, la lèpre de l'âme est la plus grave et, selon l'enseignement du Zohar, un emplacement particulier, dans le Palais de Hachem, est réservé aux âmes de ceux ayant médité, où elles souffrent et endurent leur punition.

Si c'est en raison du *lachon harâ* que ces plaies lépreuses s'abattent sur l'homme, note le 'Hafets 'Hayim, pourquoi n'affectent-elles plus tous ceux qui, aujourd'hui encore, commettent ce grave péché?

Et ce Maître de répondre: Comme nous ne sommes plus en mesure d'apporter des sacrifices et d'obtenir le pardon complet de nos fautes, nous ne pourrions guérir entièrement de la lèpre. Hachem nous a donc pris en pitié, et ne nous inflige plus de châtement dont il est devenu impossible de

nous faire pardonner ce qui l'a provoqué.

Chabbat HaGadol

Le Rav Elyachiv Zt"l, nous fait remarquer que c'est le seul jour qui a été nommé «haGadol», « Le Grand », et nous propose une explication.

Pourquoi cela ? Parce que les Bné Israel ont pris un agneau, la divinité égyptienne, et l'ont attaché au pied du lit, le 10 du mois de Nissan, c'était un Chabbat. Les égyptiens auraient pu réagir et s'en prendre physiquement aux Bné Israël, mais il n'en fut rien. Par référence à ce miracle, on a nommé Chabbat HaGadol.

Pourtant, il y a eu d'autres miracles beaucoup plus grands en Égypte par exemple les 10 plaies! La chose est que pendant les 10 plaies c'est n'est pas tout le monde qui en avait conscience de grands miracles. Il y a des miracles pour lesquels même ceux qui en bénéficient ne se rendent pas compte que c'est un miracle.

On comprend ainsi le verset du psaume 136 « Il a fait des grandes merveilles tout seul, car Sa bonté est éternelle ». Il nous fait des miracles, mais on ne réalise pas.

Par opposition, lors du Chabbat HaGadol en Égypte, tous les Bné Israël savaient que les égyptiens cherchaient un prétexte pour lancer un pogrom et exterminer les juifs. Sacrifier la divinité égyptienne, l'agneau en était une parfaite occasion. Et pourtant, Hachem nous a protégés, alors les Bné Israël, ont bien senti le miracle.

Le travail de Pessa'h est d'essayer de comprendre toutes les bontés que nous offre notre Hachem, et comprendre qu'il est tout le temps avec nous. Si on le comprend, alors on lui fera plus de place à nos côtés, en respectant Ses commandements et nous verrons le Machia'h.

4 Espèces et 3 Matsa

Lorsque nous brisons la Matsa en deux, pourquoi laissons-nous la première Matsa, pour ne briser que la deuxième ?

Parce que si nous brisons la première, il nous faudrait faire le Motsi sur la deuxième- car il faut, pour le Motsi des Shabbat

et fêtes, des pains complets. Or, ne pas faire la bénédiction sur la première Matsa équivaudrait à une transgression, car « Il ne faut pas laisser passer les Mitsvot ».

On raconte qu'un jour, un grand Tsaddik du nom de Rav Yits'hak Aizik de Ziditchov Zt"l, envoya une certaine question à un autre grand Tsaddik qu'on appelait le Rav de Dzikov Zt"l. La question était la suivante. Pourquoi dans les boîtiers de Tephillin y a-t-il quatre parchemins, sur un Talith y a-t-il quatre Tsitsit, le Loulav est-il composé de quatre espèces, buvons-nous quatre verres de vin pour Pessa'h, tandis que les Matsot ne sont qu'au nombre de trois ?

La réponse fut laconique : n'est-ce pas pour cela que nous brisons la Matsa en deux ? ...

La vente du 'Hamets

La vente du 'hamets (Mékhirat 'Hamets) Se fondant sur un passage rapportée dans la Tossefta Pessa'him (2, 6-7).

La Beraïta énonce: «Lorsqu'un Juif et un non-Juif voyagent en bateau, et [que] le Juif a du 'hamets en sa possession, il peut le vendre au non-Juif ou le lui donner en cadeau, et il [peut] le lui racheter après Pessa'h, pourvu qu'il le lui ait vraiment donné en cadeau. Un Juif a le droit de dire à un non-Juif : au lieu d'acheter [une quantité de 'hamets] pour un mané, achètes-en pour deux cents [zouz], car peut-être que j'en aurai besoin et que je viendrai t'en acheter après Pessa'h».

Le Bet Yossef rapporte l'opinion du Téroumat haDéchèn (1, 120) qui suggère que l'on ne peut pas garder chez soi le 'hamets vendu à un non-Juif, car dans le cas mentionné en haut le 'Hamets se trouve sur un bateau qui n'appartient pas au juif, et Rabbi Yosef Caro tranche la halakha ainsi dans le Choul'han Aroukh (448, 3).

Les décisionnaires justifient cela par le fait qu'on pourrait considérer que ce dernier garde son propre 'hamets ou par le risque d'en manger.

Le Rav Yoël Sirkise-Ba'h) relève néanmoins qu'une telle halakha est difficilement applicable dans le cas de commerçants propriétaires de grandes quantités de 'hamets; celui-ci soutient à l'instar du Maguèn Avraham (448, 4) que la solution consiste à vendre l'endroit dans lequel se trouve le 'hamets.

Le Ba'h, le Maguèn Avraham (448, 4) et le Taz (448, 4) écrivent qu'il faut remettre les clés du local au non- Juif.

Le Michna Béroura (448, 12) rapporte au nom du 'Héméd Moché qu'il est toutefois possible de garder les clés du local tout en précisant au non-Juif que celles-ci sont à sa

également, que bloquer l'accès au 'hamets invalide la vente et interdit le 'hamets au profit après Pessa'h. Notons toutefois que l'auteur du Ma'assé Rav rapporte que le Gaon de Vilna s'abstenait de vendre du 'hamets pur (רמץ גמור). Plus encore, ce dernier ne mangeait pas après Pessa'h d'un 'hamets pur qu'un Juif avait vendu avant Pessa'h.

En conclusion: apriori on sortira tout le 'hamets de la maison, ou au moins le 'hamets consommable comme tel, par exemple: les biscuites, gâteaux, etc. Dans un cas de perte monétaire vous pourriez garder le 'hamets non-consommable comme tel, par exemple: farine, pâte non cuites, etc. De la-vous comprenez qu'il ne faut pas acheter de gâteau pour la Mimouna et le garder au congélateur.

Coin de la Halakha - Bédikat 'Hamets

1) C'est à la tombée de la nuit du 14 Nissan (Jeudi 18 Avril 2019) à partir de 20h00, que peut débuter, à priori, la bédika.

2) Il est possible, à priori, de faire la bédika de toute sa maison les nuits qui précèdent celle du 14 Nissan. Cependant, on laissera une pièce à vérifier le 14 Nissan sur laquelle on dira la bénédiction.

3) Celui que par obligation doit faire la bédika la nuit du 13 Nissan (voyage etc.) ou une autre nuit, peut effectivement la faire, mais en prenant soin de ne plus introduire de 'hamets dans les endroits vérifiés. Cependant, on ne dira pas la bénédiction que nos Sages ont instituée exclusivement pour le 14 Nissan.

4) En cas d'impossibilité de faire la bédika la nuit du 14 Nissan, et qu'on a le choix de la faire soit une nuit avant le 14, soit le matin du 14, lendemain de la nuit de la bédika, on préférera cette deuxième solution car elle nous permet de dire la bénédiction.

5) La bédika sera faite dans tous les endroits dans lesquels on aurait pu introduire du 'hamets pendant l'année. En cas d'impossibilité de faire une bédika sérieuse dans sa maison, ainsi que dans son magasin ou son cabinet de travail, il est possible de vendre à un non-juif les parties de ces propriétés que l'on n'aura pas l'intention d'utiliser pendant Pessa'h.

6) Certains ont la coutume pendant la bédika de prendre un sac dans lequel on mettra le 'hamets que l'on aura trouvé, avec un peu de sel et une plume qui aidera à ramasser et à gratter le 'hamets se trouvant dans les petits trous.

7) En cas de doute si une pièce a été vérifiée, on sera tenu d'en refaire la bédika.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MM. PHILIPPE ET ANDRÉ TORDJMAN POUR LA NAHALA DE LEURS GRAND-PÈRE

DAVID TORDJMAN BAR MIRIAM Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

